

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EDMOFLOOR AP FINISH /B

CHAPITRE 1. Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Référence : **EDMOFLOOR AP FINISH /B**

Dénominazione : **EDMOFLOOR AP FINISH /B**

Nom chimique et synonymes : **Produit de peinture**

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées :

Aucune autre information n'est disponible.

Utilisation de la substance/préparation

Matériaux de construction à usage professionnel

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise, adresse, ville et État, adresse e-mail de la personne compétente, responsable de la fiche de données de sécurité :

Les produits de la marque EDMEC sont fabriqués et distribués en Italie par :

D.M. S.r.l. unipersonale

41038 San Felice s/P (MO) - Via Scala n°628/D

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Centre antipoison de Niguarda tél. 02/66101029 (24 heures / 24 heures)

CHAPITRE 2. Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 Liquides et vapeurs inflammables.

Toxicité aiguë. 4 Nocif en cas d'inhalation.

Irritation de la peau. 2 Provoque une irritation de la peau.

Irritation des yeux. 2 Provoque une grave irritation des yeux.

Skin Sens. 1 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

STOT SE 3 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2 Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

2 La concentration indiquée d'isocyanate est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

2.2. Éléments d'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mentions de danger :

H226 Liquides et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H332 Nocif en cas d'inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

H373 Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Conseils de prudence :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. Ne fumez pas.

P261 Éviter de respirer les brouillards, les vapeurs et les aérosols.

P264 Se laver soigneusement les mains après utilisation.

P280 Portez des gants/vêtements de protection et protégez vos yeux/votre visage.

P370+P378 En cas d'incendie : Utiliser un extincteur à poudre pour éteindre.

P403+P235 Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Dispositions particulières :

EUH204 Contient des isocyanates. Cela peut provoquer une réaction allergique.

Contient:

ésaméthylène-1,6-diisocyanate, oligomère,

isocianurato 2-Oxépanone, polymère avec 1,6-diisocyanatohexane et 1,6-hexanediol

xylène

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate

Dispositions particulières au titre de l'annexe XVII de REACH et modifications ultérieures : aucune

2.3. Autres dangers

Pas de PBT ou de perturbateurs endocriniens présents à des concentrations $\geq 0,1$ %

Autres dangers : Aucun

CHAPITRE 3. Informations sur la composition et les ingrédients

3.1. Substances

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges

Description : Composants dangereux au sens du CLP et leur classification.

Nom	Quantité	Numéro d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères	≥ 50 % - < 75 %	CAS : 28182-81-2 CE : 500-060-2	Toxicité aiguë. 4 H332 À PARTIR DE STOT 3H335 Skin Sens. 1 H317	01-2119970543-34-XXXX
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate	$\geq 0,1$ % - $< 0,5$ %	INDICE : 615-011-00-1 CAS : 822-06-0 Poste CE : 212-485-8	Toxicité aiguë. 1 H330 Toxicité aiguë. 4 H302 Peau Corr. 1C H314 À PARTIR DE STOT 3H335 Respl. Sens. 1 H334 Skin Sens. 1 H317	01-2119457571-37-XXXX
2-Oxépanone, polymère avec 1,6-diisocyanatohexane et 1,6-hexanediol	≥ 20 % - < 25 %	CAS : 164250-92-4 CE : 642-404-5	Toxicité aiguë. 4, H332 ; Skin Sens. 1, H317 ; STOT SE 3, H335	
xylène	≥ 10 % - < 20 %	CAS : 1330-20-7 CE : 215-535-7	Flam. Liq. 3, H226; Aspic. Tox. 1, H304 ;	01-2119488216-32-XXXX

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

		Indice :601-022-00-9	STOT RE 2, H373 ; Toxicité aiguë. 4, H312 ; Toxicité aiguë. 4, H332 ; Irritation de la peau. 2, H315 ; Irritation des yeux. 2, H319 ; STOT SE 3, H335 ; Chronique aquatique 3, H412	
--	--	----------------------	--	--

CHAPITRE 4. Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Lavez immédiatement les zones du corps qui ont été en contact avec le produit, même si elles ne sont que suspectes, avec beaucoup d'eau courante et éventuellement du savon.

Lavez complètement le corps (douche ou bain).

Retirez immédiatement les vêtements contaminés et jetez-les en toute sécurité

En cas de contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact. Lavez immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.

En cas d'ingestion : Ne pas vomir du tout. CONSULTEZ IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation : Amener le sujet à l'air frais. Si vous avez du mal à respirer, appelez immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Personne

4.3. Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et traitement spécial

Traitement : Aucun

CHAPITRE 5. Mesures de prévention des incendies

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier.

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et/ou la combustion, la combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Recommandations à l'intention des pompiers

Utilisez un appareil respiratoire approprié.

Récupérez séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre le feu.

Ne le déversez pas dans le système d'égout.

S'il est sécuritaire de le faire, retirez les contenants non endommagés de la zone de danger immédiat.

CHAPITRE 6. Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection individuelle.

Déplacez les gens dans un endroit sûr.

Reportez-vous aux mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol.

Empêcher le ruissellement dans les eaux de surface ou le réseau d'égouts.

Conservez l'eau de lavage contaminée et jetez-la.

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les réseaux d'égouts, en informer les autorités compétentes.

Matériau adapté à la collecte : matériau absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement

Aspirez le produit renversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorbent le reste avec un matériau absorbant inerte

6.4. Renvoi à d'autres sections

Voir également points 8 et 13.

CHAPITRE 7. Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brumes.
- Veuillez également vous référer à la section 8 pour connaître les équipements de protection recommandés.
- Recommandations générales sur l'hygiène du travail : Ne pas manger ni boire pendant le travail.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

- Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments.
- Sujets incompatibles : Aucun en particulier
- Indication pour les chambres : Pièces suffisamment ventilées.

7.3. Utilisations finales particulières

Aucune autre information n'est disponible.

CHAPITRE 8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Vérificateurs

Nom	Type OEL	Pays	Limite d'exposition professionnelle
xylène CAS : 1330-20-7	National	SUÈDE	Lungo termine 221 mg/m ³ - 50 ppm ; Corto termine 442 mg/m ³ - 100 ppm SUÈDE, Valeur à court terme, valeur moyenne sur 15 minutes
	National	FINLANDE	À long terme 220 mg/m ³ - 50 ppm ; Court terme 440 mg/m ³ - 100 ppm FINLANDE, hud
	National	NORVÈGE	À long terme 108 mg/m ³ - 25 ppm NORVÈGE, H
	UE		À long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm ; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm Peau
	National	NORVÈGE	À long terme 109 mg/m ³ - 25 ppm ; À court terme 218 mg/m ³ - 50 ppm
	L'ACGIH		100 ppm à long terme ; Court terme 150 ppm A4, EIB - URT et IRR de l'œil, altération du SNC
	La DFG	ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 880 mg/m ³ - 200 ppm
	L'ACGIH		Lungo termine 100 ppm ; Corto termine 150 ppm A4 - Non classable comme cancérogène pour l'homme ; Déficience du SNC ; irritation des yeux et des voies respiratoires supérieures
	National	SUÈDE	À long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm
	National	FRANCE	À long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm ; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm
	National	ESPAGNE	À long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm ; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm
	National	GRÈCE	À long terme 435 mg/m ³ - 100 ppm ; À court terme 650 mg/m ³ - 150 ppm
	National	DANEMARK	À long terme 109 mg/m ³ - 25 ppm
	National	FINLANDE	À long terme 220 mg/m ³ - 50 ppm ; Court terme 440 mg/m ³ - 100 ppm
	National	ALLEMAGNE	À long terme 440 mg/m ³ - 100 ppm
National	PORTUGAL	À long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm ; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm	
National	NORVÈGE	À long terme 108 mg/m ³ - 25 ppm ; Court terme 135 mg/m ³ - 37,5 ppm	
National	BELGIQUE	À long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm ; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm	

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

	NDS (en anglais seulement)	POLOGNE	À long terme 100 mg/m ³	
	NDSch	POLOGNE	Court terme 200 mg/m ³	
	QUI	SUISSE	À court terme 870 mg/m ³ - 200 ppm	
	NDS (en anglais seulement)	HOLLANDE	À long terme 210 mg/m ³ ; À court terme 442 mg/m ³	
	National	REPUBBLICA CECA	À long terme 200 mg/m ³	
	National	HONGRIE	À long terme 221 mg/m ³ ; À court terme 442 mg/m ³	
	Malaisie VLEP	MALAISIE	À long terme 434 mg/m ³ - 100 ppm	
	National	ESTONIE	À long terme 200 mg/m ³ - 50 ppm ; À court terme 450 mg/m ³ - 100 ppm	
	National	LETTONIE	À long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm ; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm	
	National	REPUBBLICA CECA	Plafond - Court terme 400 mg/m ³	
	National	SLOVAQUIE	Plafond - Court terme 442 mg/m ³	
	National	SLOVAQUIE	À long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm	
	National	SLOVÉNIE	À long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm ; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm	
	National	ROYAUME-UNI	À long terme 220 mg/m ³ - 50 ppm ; À court terme 441 mg/m ³ - 100 ppm	
	National	BULGARIE	À long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm ; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm	
	National	ROUMANIE	À long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm ; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm	
	TUR	TURQUIE	À long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm ; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm	
	National	LITUANIE	À long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm ; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm	
	National	CROATIE (HRVATSKA)	À long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm ; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm	
	UE		À long terme 221 mg/m ³ - 50 ppm ; Court terme 442 mg/m ³ - 100 ppm	
	La DFG	ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 440 mg/m ³ - 100 ppm	
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate CAS : 822-06-0	L'ACGIH		À long terme 0,005 ppm URT irr, resp sens	
	National	SUÈDE	Plafond - Lungo termine 0,02 mg/m ³ - 0,002 ppm ; Corto termine 0,03 mg/m ³ - 0,005 ppm SUÈDE, Valeur limite plafond	
	National	NORVÈGE	À long terme 0,035 mg/m ³ - 0,005 ppm NORVÈGE, A 4	
	National	NORVÈGE	À long terme 0,035 mg/m ³ - 0,005 ppm ; À court terme 0,07 mg/m ³ - 0,01 ppm	
	La DFG	ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 0,035 mg/m ³ - 0,005 ppm	
	L'ACGIH		Lungo termine 0,005 ppm sensibilisation respiratoire ; irritation des voies respiratoires supérieures	
	National	SUÈDE	À long terme 0,02 mg/m ³ - 0,002 ppm	
	National	FRANCE	À long terme 0,075 mg/m ³ - 0,01 ppm ; À court terme 0,15 mg/m ³ - 0,02 ppm	
	National	ESPAGNE	À long terme 0,035 mg/m ³ - 0,005 ppm	
	National	GRÈCE	À long terme 0,075 mg/m ³ - 0,01 ppm ; À court terme 0,15 mg/m ³ - 0,02 ppm	
	National	DANEMARK	À long terme 0,035 mg/m ³ - 0,005 ppm	
	National	ALLEMAGNE	À long terme 0,035 mg/m ³ - 0,005 ppm	
	National	PORTUGAL	À long terme 0,005 ppm	
	National	NORVÈGE	À long terme 0,035 mg/m ³ - 0,005 ppm ; Court terme 0,01 ppm	
	National	BELGIQUE	À long terme 0,034 mg/m ³ - 0,005 ppm	
		NDS (en anglais seulement)	POLOGNE	À long terme 0,04 mg/m ³
		NDSch	POLOGNE	À court terme 0,08 mg/m ³

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

National	REPUBBLICA CECA	À long terme 0,035 mg/m ³
National	LA FAIM	À long terme 0,035 mg/m ³ ; À court terme 0,035 mg/m ³
Malaisie VLEP	MALAISIE	À long terme 0,034 mg/m ³ - 0,005 ppm
National	ESTONIE	À long terme 0,03 mg/m ³ - 0,005 ppm ; À court terme 0,07 mg/m ³ - 0,01 ppm
National	LETTONIE	À long terme 0,05 mg/m ³
National	REPUBBLICA CECA	Plafond - Court terme 0,07 mg/m ³
National	SLOVAQUIE	À long terme 0,035 mg/m ³ - 0,005 ppm
National	SLOVÉNIE	À long terme 0,035 mg/m ³ - 0,005 ppm ; Court terme 0,035 mg/m ³ - 0,005 ppm
National	BULGARIE	À long terme 0,1 mg/m ³
National	ROUMANIE	À long terme 0,05 mg/m ³ - 0,007 ppm ; Court terme 1 mg/m ³ - 0,14 ppm
National	LITUANIE	À long terme 0,03 mg/m ³ - 0,005 ppm
National	LITUANIE	Plafond - Court terme 0,07 mg/m ³ - 0,01 ppm

Indice d'exposition biologique

CAS chilien : 1330-20-7	Indicateur biologique : acide méthylippurique ; Délai de rétractation : Fin de quart de travail Valeur : 1,5 GGCREAT ; Voie d'administration : Urine
Ésaméthylène-1,6-diisocyanate CAS : 822-06-0	Indicateur biologique : 1,6-hexaméthylènediamine avec hydrolyse ; Délai de rétractation : Fin de quart de travail Valeur : 15 MICROGGCREAT ; Voie d'administration : Urine Notes : non spécifiques

Valeurs PNEC

Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères CAS : 28182-81-2	Voie d'exposition : Eau douce ; LIMITE PNEC : 0,127 mg/l Parcours de l'exposition : Eau de mer ; LIMITE PNEC : 0,0127 mg/l Voie d'exposition : Sol ; LIMITE PNEC : 53182 mg/kg Voie d'exposition : Sédiments d'eau douce ; LIMITE PNEC : 266700 mg/kg Voie d'exposition : Sédiments d'eau de mer ; LIMITE PNEC : 26670 mg/kg Voie d'exposition : Micro-organismes dans le traitement des eaux usées ; LIMITE PNEC : 38,3 mg/l Voie d'exposition : Rejet occasionnel ; LIMITE PNEC : 1,27 mg/l
CAS chilien : 1330-20-7	Voie d'exposition : Eau douce ; LIMITE PNEC : 0,327 mg/l Parcours de l'exposition : Eau de mer ; LIMITE PNEC : 0,327 mg/l Voie d'exposition : Sédiments d'eau douce ; LIMITE PNEC : 12,46 mg/kg Voie d'exposition : Sédiments d'eau de mer ; LIMITE PNEC : 12,46 mg/kg Voie d'exposition : Sol ; LIMITE PNEC : 2,31 mg/kg Voie d'exposition : Micro-organismes dans le traitement des eaux usées ; LIMITE CESE : 6,58 mg/l Voie d'exposition : Rejet occasionnel ; LIMITE PNEC : 0,32 mg/l
Ésaméthylène-1,6-diisocyanate CAS : 822-06-0	Voie d'exposition : Eau douce ; LIMITE PNEC : 0,077 mg/l Parcours de l'exposition : Eau de mer ; LIMITE PNEC : 0,008 mg/l Voie d'exposition : Micro-organismes dans le traitement des eaux usées ; LIMITE PNEC : 8,42 mg/l Voie d'exposition : Sédiments d'eau douce ; LIMITE PNEC : 0,013 mg/kg Parcours de l'exposition : Eau de mer ; LIMITE PNEC : 0,001 mg/kg Voie d'exposition : Sol ; LIMITE PNEC : 0,003

Calque dérivé sans effet. (DNEL)

Diisocyanate d'hexaméthylène,	Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets locaux à court terme Travailleur industriel : 1 mg/m ³
-------------------------------	---

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

oligomères CAS : 28182-81-2	Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets locaux à long terme Travailleur industriel : 0,5 mg/m ³
CAS chilien : 1330-20-7	Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets locaux à court terme Travailleur industriel : 289 mg/m ³ ; Utilisateur : 174 mg/m ³ Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à court terme Travailleur industriel : 289 mg/m ³ ; Utilisateur : 174 mg/m ³ Voie d'exposition : Cutanée humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme Travailleur industriel : 180 mg/kg ; Consommateur : 108 mg/kg Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme Travailleur industriel : 77 mg/m ³ ; Utilisateur : 14,8 mg/m ³ Voie d'exposition : Voie orale humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme Consommateur : 1,6 mg/kg
Ésaméthylène-1,6-diisocyanate CAS : 822-06-0	Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme Travailleur industriel : 0,035 mg/m ³ Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à court terme Travailleur industriel : 0,07 mg/m ³ Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets locaux à long terme Travailleur industriel : 0,035 mg/m ³ Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets locaux à court terme Travailleur industriel : 0,07 mg/m ³

8.2. Contrôle de l'exposition

<u>Protection des yeux</u>	Utilisez des visières de sécurité fermées, n'utilisez pas de lentilles oculaires.
<u>Protection de la peau</u>	Portez des vêtements qui offrent une protection totale de la peau, par exemple en coton, en caoutchouc, en PVC ou en viton.
<u>Protection des mains</u>	Matériaux appropriés pour les gants de protection ; EN ISO 374 : Polychloroprène - CR : épaisseur \geq 0,5 mm ; Temps de pause \geq 480min. Caoutchouc nitrile - NBR : épaisseur \geq 0,35 mm ; Temps de pause \geq 480min. Caoutchouc butyle - IIR : épaisseur \geq 0,5 mm ; Temps de pause \geq 480min. Caoutchouc fluoré - FKM : épaisseur \geq 0,4 mm ; Temps de pause \geq 480min. Le néoprène (0,5 mm) est recommandé. Gants déconseillés : gants non imperméables
<u>Protection respiratoire</u>	Tous les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes CE pertinentes (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes), conservés efficacement et stockés de manière appropriée. Consultez toujours le fournisseur de l'équipement de protection. Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes EN appropriées, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387 pour obtenir des informations sur le choix et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié. En cas de ventilation insuffisante, utilisez un masque avec des filtres ABEKP (EN 14387). Utiliser une protection respiratoire appropriée.
<u>Risques thermiques</u>	Personne
<u>Contrôle de l'exposition amb.</u>	Personne
<u>Contrôles techniques adaptés</u>	Personne

CHAPITRE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

<u>Informations générales</u>	
<u>Statut physique</u>	Liquide
<u>Couleur</u>	Transparent
<u>Odeur</u>	Caractéristique
<u>Point de fusion/point de congélation</u>	N.O.

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

<u>Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition</u>	N.O.
<u>Inflammabilité</u>	Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226
<u>Limites inférieures et supérieures d'explosivité</u>	N.O.
<u>Point d'éclair</u>	24 °C (75 °F)
<u>Température d'auto-inflammation</u>	N.O.
<u>pH</u>	N.O.
<u>Viscosité cinématique</u>	540.00 cPs
<u>Hydrosolubilité</u>	Dispersible
<u>Solubilité dans les graisses</u>	N.O.
<u>Coefficient de partage N-octanol/eau (valeur logarithmique)</u>	N.O.
<u>Pression de vapeur</u>	N.O.
<u>Densité et/ou densité relative</u>	1,10 kg/l
<u>Densité relative de vapeur</u>	N.O.
<u>Granulométrie</u>	N.O.

9.2. Autres informations.

Pas d'autres informations pertinentes

CHAPITRE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

HEXAMÉTHYLÈNE-1,6-DIISOCYANATE : se décompose à 255°C. Il durcit à des températures supérieures à 200°C.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Personne

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales

10.5. Matériaux incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut s'enflammer

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Personne

CHAPITRE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

- Toxicité aiguë : le produit est classé – Toxicité aiguë. 4 (H332)
- Corrosion/irritation de la peau : Le produit est classé : Irritation de la peau. 2 (H315)
- Blessure oculaire grave/Irritation oculaire sévère : Le produit est classé : Irritation oculaire. 2 (H319)
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : le produit est classé – Skin sens. 1(H317)
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- Cancérogénicité : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- Toxicité pour la reproduction : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- Toxicité pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : le produit est classé – STOT SE 3 (H335)
- Toxicité pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Le produit est classé : STOT RE 2(H373)
- Risque d'aspiration : Non classé - Aucune donnée disponible pour le produit.

Informations toxicologiques sur les principales substances présentes dans le produit : N.A.

Des informations toxicologiques sur les principales substances du mélange sont fournies ci-dessous :

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères	a) Toxicité aiguë	DL50 Oral Rat > 2500 mg/kg rat femelle DL50 Peau de rat > 2000 mg/kg DL50 Cuir de lapin > 2000 mg/kg CL50 Inhalation de brouillards Rat = 0,39 mg/l 4h rat femelle CL50 Rat Inhalation = 18500 mg/m ³ 1h
2-Oxépanone, polymère avec 1,6-diisocyanatohexane et 1,6-hexanediol	a) Toxicité aiguë	DL50 Oral Rat > 2500 mg/kg DL50 Peau de rat > 2000 mg/kg CL50 Rat Inhalation = mg/l 4h
xylène	a) Toxicité aiguë	DL50 Oral Rat > 2000 mg/kg CL50 Inhalation de vapeurs de rat = 11 mg/l 4h DL50 Peau de lapin = 3200 mg/kg DL50 Cuir de lapin > 4350 mg/kg CL50 Rat Inhalation = 29.08 mg/l 4h DL50 Rat oral = 3500 mg/kg
	e) mutagénicité des cellules germinales	NOAEL Rat Inhalation > 2000 ppm
	f) Cancérogénicité	NOAEL Oral Rat = 500 mg/kg NOAEL Oral Rat = 1000 mg/kg
	g) Toxicité pour la reproduction	NOAEL Rat Inhalation = 500 ppm
Ésaméthylène-1,6-diisocyanate	a) Toxicité aiguë	DL50 Rat oral = 746 mg/kg CL50 Inhalation de vapeurs de rat = 0,124 mg/l 4h DL50 Peau de rat > 7000 mg/kg

11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Pas de perturbateurs endocriniens présents en concentration $\geq 0,1\%$

CHAPITRE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Liste des propriétés écotoxicologiques du produit

Non classé pour les dangers environnementaux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des propriétés écotoxicologiques des constituants

Composant	Numéro d'identification	Informations écotoxicologiques
Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères	CAS : 2634-33-5 - EINECS : 220-120-9 INDICE : 613-088-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 > 100 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : CE50 Daphnies > 100 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : CE50 Algues > 1000 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : Bactéries CE50 = 3828 mg/L 3
2-Oxépanone, polymère avec 1,6-diisocyanatohexane et 1,6-hexanediol	CAS : 164250-92-4 EINECS : 642-404-5	a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 > 100 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : CE50 Daphnies > 100 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : CE50 Algues > 1000 mg/L 72 - DIN 38412
xylène	CAS : 1330-20-7 - EINECS : 215-535-7 INDICE : 601-022-00-9	a) Toxicité aiguë pour les milieux aquatiques : daphnies de la CE50 = 165 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Poisson > 2 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : CE50 Algues = 2,2 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : CE50 = 96 mg/L 24 b) Toxicité aquatique chronique : CSEO pour les poissons > 1,3 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : CSEO daphnies = 1,57 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Pimephales promelas = 13,4 mg/L 96h EPA

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

		a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Poisson Oncorhynchus mykiss 2 661 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Poisson Oncorhynchus mykiss 13,5 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Poisson Lepomis macrochirus 13,1 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Poisson Lepomis macrochirus = 19 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Poisson Lepomis macrochirus 7 711 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Pimephales promelas poisson 23,53 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Poisson Cyprinus carpio = 780 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Poisson Cyprinus carpio > 780 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Poisson Poecilia reticulata 30,26 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : CE50 Dafnie puce = 3,82 mg/L 48h a) Toxicité aiguë aquatique : CL50 Daphnie Gammarus lacustris = 0,6 mg/L 48h
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate	CAS : 822-06-0 - EINECS : 212-485-8 INDICE : 615-011-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : CE50 Algues = 77,4 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Poissons = 8,8 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Poisson Brachydanio rerio = 26,1 mg/L 96h IUCLID

12.2. Persistance et dégradabilité

N.O.

12.4. Mobilité dans le sol

N.O.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Aucun - **vPvB** : Aucun

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Pas de perturbateurs endocriniens présents à une concentration $\geq 0,1\%$

12.7. Autres effets indésirables

Personne

CHAPITRE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Il n'est pas possible de spécifier un code de déchet (CER) selon la liste européenne des déchets (LoW), en raison de la dépendance à l'utilisation.

Contactez et envoyez à un service d'élimination des déchets agréé.

Méthodes d'élimination :

L'élimination de ce produit, de ces solutions, de ces emballages et de leurs éventuels sous-produits doit toujours être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets ainsi qu'aux exigences des autorités locales et régionales. Éliminez les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en élimination des déchets. Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux : Oui

Considérations relatives à l'élimination :

Ne laissez pas entrer dans les drains ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il se peut que le code de déchet d'origine ne soit plus applicable et que le code approprié lui soit attribué.

Éliminez les récipients contaminés par le produit conformément aux réglementations locales ou nationales.

Pour plus d'informations, veuillez contacter votre autorité locale de gestion des déchets.

Éliminez les récipients contaminés par le produit conformément aux réglementations locales ou nationales. Pour plus d'informations, veuillez contacter votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions particulières :

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés en toute sécurité.

Soyez prudent lorsque vous manipulez des contenants vides et non traités.

Éviter la dispersion des matières déversées et le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

Les contenants ou les doublures vides peuvent contenir des résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

CHAPITRE 14. Informations sur le transport

14.1. Numéro UN le numéro ID

1263

14.2. Désignation officielle des transports de l'ONU

ADR-Nom d'expédition : MATÉRIAUX RESSEMBLANT À DE LA PEINTURE

IATA-Nom technique : PAINT-LIKE MATERIALS

IMDG-Nom technique : MATÉRIAUX DE TYPE PEINTURE

14.3. Classes de danger liées au transport

ADR-Classe: 3

Classe IATA : 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage : III

IATA-Groupe de l'emballage : III

Groupe d'emballage IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Inquinte marino No

Polluant environnemental : Non

IMDG-EMS : F-E, S-E

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

Routier et ferroviaire (ADR-RID) :

Label ADR : 3

Numéro d'identification du danger ADR : 30

ADR-Dispositions particulières : 163 367 650

ADR-Code de restriction de tunnel : 3 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avions de passagers : 355

IATA-Aerei Cargo : 366

Label IATA : 3

IATA-Danger secondaire : -

IATA-Erg : 3L

IATA-Dispositions spéciales : A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Code d'arrimage : Catégorie A

Pour plus d'informations techniques :

[EDMEC D.M.](#)

[Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P \(MO\)](#)

[Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365](#)

info@edmec.it – www.edmec.it

IMDG-Note d'arrimage :-

IMDG-Danger secondaire : -

IMDG-Dispositions particulières : 163 223 367 955

IMDG-EMS : F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

Sans objet

CHAPITRE 15. Informations réglementaires

15.1. Lois et règlements en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

- Décret législatif 9/4/2008 n.81
- D.M. Lavoro 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlements (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
- Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
- Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
- Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Règlement (UE) 2015/1221 (ATP 7 CLP)
- Règlement (UE) 2016/918 (ATP 8 CLP)
- Règlement (UE) 2016/1179 (ATP 9 CLP)
- Règlement (UE) 2017/776 (ATP 10 CLP)
- Règlement (UE) 2018/669 (ATP 11 CLP)
- Règlement (UE) 2018/1480 (ATP 13 CLP)
- Règlement (UE) 2019/521 (ATP 12 CLP)
- Règlement (UE) 2020/217 (ATP 14 CLP)
- Règlement (UE) 2020/1182 (ATP 15 CLP)
- Règlement (UE) 2021/643 (ATP 16 CLP)

Dispositions relatives à la directive européenne 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III selon l'annexe partie 1	Exigences relatives aux seuils inférieurs (tonnes)	Exigences relatives au seuil supérieur (tonnes)
Le produit appartient aux catégories : P5c	5000	50000

Restrictions sur le produit ou les substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et modifications ultérieures.

Restrictions de produit : 3, 40

Restrictions sur les substances contenues : 74, 75

Le cas échéant, veuillez vous référer aux règlements suivants :

- Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).
- Directive 2012/18/UE (Seveso III)
- Règlement 648/2004/CE (détergents).
- D.L. 3/4/2006 n. 152 Réglementation environnementale
- Dir. 2004/42/CE (Direttiva COV)

Pour plus d'informations techniques :

[EDMEC D.M.](mailto:info@edmec.it)

[Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P \(MO\)](mailto:info@edmec.it)

[Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365](mailto:info@edmec.it)

[info@edmec.it – www.edmec.it](mailto:info@edmec.it)

Dispositions relatives à la directive européenne 2012/18 (Seveso III) : Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de l'innocuité chimique n'a été préparée pour le mélange.

CHAPITRE 16. Autres informations

H226 Liquides et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact avec la peau.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H330 L'air est inhalable.

H332 Nocif en cas d'inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou asthmatiques ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

<u>Classe et catégorie de danger</u>	<u>Description</u>
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Toxicité aiguë. 1	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 1
Toxicité aiguë. 4	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 4
Toxicité aiguë. 4	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 4
Toxicité aiguë. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aspic. Tox. 1	Risque d'aspiration, catégorie 1
Irritation de la peau. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Irritation des yeux. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Adm. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
STOT RE 2	Toxicité pour certains organes cibles — exposition répétée, catégorie 2
Chronique aquatique 3	Danger chronique (à long terme) pour l'environnement aquatique, catégorie 3

Cette fiche d'information a été révisée dans toutes ses sections conformément au Règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par un technicien compétent qui a reçu une formation appropriée.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (divisione della American Chemical Society).

CLP : Classification, Étiquetage, Emballage.

DNEL : Niveau dérivé sans effet.

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques européens disponibles dans le commerce.

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses en Allemagne.

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations de l'Association du transport aérien international (IATA).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

OACI-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses.

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

INCI : Nomenclature Internationale des Ingrédients Cosmétiques.

KSt : Coefficient d'explosion.

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée.

DL50 : Dose létale pour 50 % de la population testée.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

RID : Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

STA : Estimation de la toxicité aiguë

STAmix : Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)

TEL : Limite d'exposition à court terme.

STOT : Toxicité spécifique à un organe.

TLV : Valeur limite de seuil.

TWA : Moyenne pondérée dans le temps

WGK : Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

Pour plus d'informations techniques :

[EDMEC D.M.](#)

[Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P \(MO\)](#)

[Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365](#)

info@edmec.it – www.edmec.it